



■ **Décision SGA-DEC-2026-n°426**

Objet : Association « Les CMR » - Ateliers périscolaires d'accompagnement musical à la Maison des Parents - De septembre à décembre 2026

**Pôle Education, Cité Educative
Maison des Parents**

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative de Creil et de la Maison des Parents, à l'association « Les CMR », pour mettre en place des ateliers périscolaires d'accompagnement musical à la Maison des Parents, sise rue des Acacias à Creil (60100), de septembre à décembre 2026.

■ **Décide**

Article 1 : De signer un bon pour accord de prestation de services avec l'association « Les CMR », sis 02 place du Général Leclerc à Nogent-sur-Marne (94130), représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis DAVICINO, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à l'association le montant de la prestation fixé à 1 061,56 euros TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours](http://www.telerecours.fr) citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 07 août 2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 13/08/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 13/08/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 13/08/2026



Préparé par Didier Jalquin
Téléphone 0662993638
E-mail didier.jalquin@lescmr.asso.fr

Date de création 17/07/2026
Numéro du budget 00001134

Nom du contact Moustapha GUEYE
Fonction Coordinateur de la Réussite Educative

Nom du compte La maison des parents - Cité éducative des Hauts de Creil
Adresse de facturation Rue des Acacias
60100 CREIL

Description de votre projet

Date de début 01/09/2026
Date de fin 31/12/2026
Description Ateliers Périscolaires pour la maison des parents
du du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026
(1 heure par semaine), + 2H10 concertation

BUDGET PREVISIONNEL

Produit	Prix de vente	Quantité	Prix total
1h ponctuelle d'intervention musicale -Périsco	65,00 €	16,17	1 051,05 €
Cotisation annuelle de 1% - Ecole	10,51 €	1,00	10,51 €
Total	1 061,56 €		

Préambule

Agréée et conventionnée par les ministères en charge de la jeunesse et de la vie associative, de la culture et de l'éducation nationale, la fédération nationale des Cmr accompagne ses partenaires dans la mise en œuvre de leur politique éducative et culturelle. Soucieuses de répondre aux besoins que ces pratiques engendrent, la Fédération nationale des Cmr et son partenaire La maison des parents - Cité éducative des Hauts de Creil décident de collaborer ensemble.

Conditions

Article I : Conditions financières

Association à but non lucratif exonérée de l'application de la TVA, la Fédération nationale des Cmr dispense ses activités à ses adhérents. Le droit d'adhésion est fixé à 1 % du montant total de la convention, et sera appelé lors de l'établissement de votre mémoire. La cotisation est payable en une échéance, sur présentation d'un mémoire établi par les Cmr à l'issue du projet. Des intérêts moratoires pourront être exigés par la Fédération nationale des Cmr, pour tout retard de paiement dépassant 30 jours francs après présentation du mémoire.

Article II : Modifications

Toute demande d'ateliers ou d'heures supplémentaires peut intervenir à tout moment avant la date de fin du projet. Cette révision est conditionnée à un accord préalable entre les parties qui fera l'objet d'un avenant.

Article III : Engagements

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des activités. La Fédération nationale des Cmr s'engage à assurer les missions définies dans la description du projet, apportant ainsi une plus-value pédagogique, sociale et culturelle.





Article IV : Inexécution du partenariat

En cas d'absence de l'intervenant Cmr, la Fédération nationale des Cmr se réserve la possibilité de nommer un remplaçant ou d'organiser un remplacement des activités. En cas d'impossibilité, une déduction s'effectuera sur votre mémoire, sous réserve que le bénéficiaire de l'action avertisse la Fédération, dans les meilleurs délais, de la non-exécution des activités.

En cas de dénonciation, la Fédération nationale des Cmr est fondée à retenir la totalité des sommes dues au titre de la période restant à courir.

Fait le 2026-07-17

Bon pour accord

Le Président de la Fédération des Cmr
Jean-Louis DAVICINO

Fait à Creil, le 07 août 2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

